

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juillet 2020

Nombre de conseillers :

- en exercice : 41
- présents : 38
- représentés : 2
- excusés : 0
- absents : 1

L'an deux mille vingt, vingt-sept juillet, vingt heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle des fêtes de GY, sous la Présidence de Madame Nicole MILESI, Présidente.

PRESENTS TITULAIRES : BALLIVET Jacques, BAUDIER Emmanuel, BAULEY Roland, BIGOT Michèle, BILLOTTE Francis, BOUTTEMY Guillaume, CHANET Christophe, CHARLES Anne, CHARLES Marie-Noelle, CHAROLLE Christiane, CHAUSSE Jean-Pierre, CLEMENT Christelle, DE SY Jacques, FRANCHET Stéphanie, GIRARDOT Claude, GOUSSET Thierry, HEZARD Jacky, JEUNOT Denis, KOPEC Freddy, LIND Catherine, LUCOT Thierry, MAILLARD Gilles, MAIRET Jean-Luc, MARTIN Philippe, MAZARD Christian, MILESI Nicole, NOLY Christian, OROSCO Mireille, RIVET Laurent, ROUSSELET Claude, ROUSSELLE François, SANDRETTI Baptiste, SRINGAUX Claude, TISSOT Christian, VIROT Jean-Pierre

TITULAIRES ABSENTS REPRESENTES: MERIQUE David : pouvoir à Mme
CLEMENT Christelle
RENEVIER Michel : pouvoir à Mr VIROT Jean-Pierre

ABSENT : FARADON Chantal

SUPPLEANTS PRESENTS REPRESENTANTS LEURS TITULAIRES :

BAILLY Séverine (Philippe BILLOTET)
KOUCH Eric (CORBERAND Olivier)
NOLY Gaétan (MOINE Guy)

SUPPLEANTS PRESENTS : BARRET Noël, CRUCEREY Sylvain, OUDIN Nicole,
TOUSSAINT Cyril

SECRETARE DE SEANCE : CLEMENT Christelle

1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 15 juillet 2020 : Unanimité (Pas de délibération)

2. Etat des décisions de la Présidente

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe ».

- Décisions prises par le bureau communautaire : néant
- Décisions prises par la Présidente :
 - 2020-01 : actualisation des tarifs de l'Office du Tourisme
 - 2020-02 : avenant au marché de travaux APS concernant le lot 6

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises.

Affaires générales

3. Désignation des membres des Commissions de travail communautaires

Madame la Présidente rappelle qu'à la suite de la création des commissions de travail, il convient de procéder à la désignation de leurs membres.

Monsieur le Président précise que conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

A la suite des propositions faites par les communes membres de la CCMGy, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir procéder aux désignations des membres des commissions.

Commission 1 : Finances (sous la présidence de Madame Nicole MILESI) –

BALLIVET Jacques – BILLOTET Philippe - BOUTTEMY Guillaume - CASELLA Pierre – CHARLES Anne - CLEMENT Christelle - GUILLAUME Pierre-Marie – PARIZOT Flora – RENEVIER Michel ROUSSELLE François -TOUSSAINT Cyril – VUILLET Sophie

Commission 2 : Mutualisation (sous la présidence de Madame Nicole MILESI) –

BAILLY Séverine – CHARLES Marie-Noëlle – CHAROLLE Christiane - CORBERAND Olivier – GUERET Marie-Agnès - KOPEC Freddy – LAMBERT Agnès – MILLLOT Emilie - MOINE Guy -

MORETTI Anna - OLIVEIRA Fernando - OUDIN Nicole -PICARD Nicole – RIVET Régis-ROUSSELLE François – VUILLET sophie

Commission 3 : Enfance-Jeunesse (sous la présidence de Madame Christelle CLEMENT) –

CETRE-LANGONET Isabelle - CHAROLLLE Christiane – CHAUSSE Jean-Pierre CHAUVASSAGNE Nathalie – DELOYE-BRESSON Betty - FIARDA Lydie - GAUTHIER Emilie - GEORGLER Géraldine – GERARD Philippe - GORRIS Magalie -GROSJEAN Virginie-HEBOUCHE Jessica - HUMBLLOT Amandine – HUOT Annie - LACOUR Céline – MESSELOT Amandine – MESSEY Manuel - MORETTI Anna – MOTRET Sandrine –PARMENTIER Armelle - SUGNY Audrey

Commission 4 : Culture, sport et loisirs (sous la présidence de Madame Christelle CLEMENT)

CETRE-LANGONET Isabelle – CHAROLLE Christiane - CHAUVASSAGNE Nathalie - CORBERAND Olivier – DELOYE-BRESSON Betty - DUCRET Mélanie – GARNIER Bénédicte – GIRARDOT Claude - GRANDPERRIN-COSSON Magali - GROSJEAN Virginie –GUINARD Maurice – HERGOTT Aurélie – LAVAINÉ Ludivine -MESSELOT Amandine – MESSEY Manuel - MORETTI Anna - NEISS Jean-Louis - NOLY Christian - NORMAND Bertrand – OUDOT Sophie - SUGNY Audrey – TISSOT Christian

Commission 5 : Transition écologique (sous la présidence de Madame Christelle CLEMENT)

ARROYO Laetitia – BALMEUR Catherine – BARRAND Evelyne - BAUDIER Adrien- - BOUTTEMY Guillaume - CORBERAND Olivier – DUCRET Philippe -GROSJEAN Virginie – GROVEL Cyrielle - GUYOT Benjamin – HEBOUCHE Jessica - HERITIER Quentin – HUOT Annie - MESSEY Manuel - RENEVIER Michel - ROGNON Florent – SUCHET Eric

Commission 6 : Développement économique (sous la présidence de Monsieur Michel RENEVIER)

BAUDIER Adrien - BERNARDIN Jeremy – BILLOTTE Francis - BOUTTEMY Guillaume – CHARLES Anne -CHEVIET Vincent – CORBERAND Olivier – DE SY Jacques -LORIOZ Sophie – LUCOT Thierry - PIRES Sylvie

Commission 7 : Aménagement du territoire (sous la présidence de Monsieur Freddy KOPEC)

BOURQUI Sylvain –CHARLES Marie-Noelle - CLEMENT Christelle – CRUCREY Florian – CRUCREY Sylvain – GIRARDOT Claude - GRILLOT Ludovic – HEZARD Pierre - KOPEC Fanny- LEONARD Stéphane - MERIQUE David – MILLOT Emilie- MOUGIN Laura - RAFFIN Carole – SANDRETTI Baptiste - SALOMON Marie Claire – SERGEANT Emmanuelle

Commission 8 : Cadre de vie (sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHAUSSE)

GOUSSET Thierry –GIRARDOT Claude - GRENIER Marie – JEUNOT Dominique - LEONARD Stéphane - MAILLARD Gilles - MILLOT Emilie – NOLY Christian – VINCENT Samuel - VIROT Jean-Pierre

Commission 9 : Habitat et énergies renouvelables (sous la présidence de Monsieur Emmanuel BAUDIER)

ARROYO Laetitia – BALLY Séverine - BALLIVET Jacques – BILLOTTE Francis - BOURQUI Sylvain – CRUCEREY Sylvain – DE SY Jacques - GAUTIER Claire – GIRAUD Dimitri - GUYOT Benjamin – HEILI Nicolas – JEUNOT Denis -LUCOT Thierry – MOINE Guy – NOLY Christian - PARMENTIER Armelle - PIDANCET Eric – RENEVIER Michel – RIVET Laurent - ROUSELLE François – SUCHET Eric

Commission 10 : Travaux (sous la présidence de Monsieur Roland BAULEY)

BOURQUI Sylvain - CASELLA Pierre - FRANCHET Stéphanie – GAUTHIER Emilie - GUINARD Maurice – GRILLOT Ludovic - GUYOT Benjamin – HEILI Nicolas – JEUNOT Denis - MAILLARD Gilles – MARTIN Philippe - MERIQUE David - MOINE Guy – MUNIER Cyril – NOLY Christian - OUDIN Nicole – RIVET Laurent – RIVET Régis- ROUSELLE François - SANDRETTI Baptiste – SPRINGAUX Claude – TISSOT Christian -VIROT Jean-Pierre

Commission 11 : Tourisme (sous la présidence de Monsieur Olivier CORBERAND)

BAULEY Roland - BIGOT Michèle – BILLOTTE Francis - BOUTTEMY Guillaume – CHARLES Anne - CHAROLLE Christiane - CHATELAIN Céline - CHEVIET Vincent – DE SY Jacques - DUCRET Mélanie – GIRARDOT Claude - MOINE Guy – OROSCO Mireille – OUDOT Sophie - RUELLO Stéphane- SAILLARD Virginie - TISSOT Christian

Pour :

Contre :

Abstentions :

Délibération votée à l'unanimité

4. Désignation des délégués pour siéger au PETR du Pays Graylois

Les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Graylois, prévoient une structure administrée par un Comité syndical, composé de délégués élus par l'organe délibérant de chaque EPCI membre. Chaque délégué dispose d'une voix délibérative au comité syndical.

Des délégués suppléants sont prévus. Ces derniers peuvent assister aux réunions du comité syndical à titre d'information. Ils peuvent prendre part au vote seulement en cas d'absence d'un délégué titulaire, représentant le même EPCI membre.

En application des dispositions du second alinéa du II de l'article L.5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les *« modalités de répartition des sièges d'un conseil syndical entre les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le composent tiennent compte du poids démographique de chacun des membres »*.

De plus, *« chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dispose d'au moins un siège et aucun d'entre eux ne peut disposer de plus de la moitié des sièges »*.

Le comité syndical du PETR est composé de 25 délégués titulaires et de 13 délégués suppléants.

Il résulte de l'application des règles législatives rappelées ci-dessus et de la population totale estimée de chaque EPCI membres à la date du 1^{er} janvier 2020 la répartition suivante :

EPCI membre	Population au 1^{er} janvier 2020	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
CC Val de Gray	21.327	12	6
CC des Quatre Rivières	9.811	8	4
CC des Monts-de-Gy	6.296	5	3
TOTAL	37.434	25	13

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de ses articles L.5711-1 et suivants et L.5741-1.

Vu les statuts du PETR du Pays Graylois et notamment l'article 9 relatif à la composition et au fonctionnement du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de nommer les délégués suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
CLEMENT Christelle	LIND Catherine
RENEVIER Michel	BOUTTEMY Guillaume
MILESI Nicole	CORBERAND Olivier
CHAUSSE Jean-Pierre	////////////////////////////////////
KOPEC Freddy	////////////////////////////////////

Délibération votée à l'unanimité

5. Désignation de délégués pour siéger à la commission de suivi et d'attribution des dossiers du Dispositif « logements pour tous » :

Une des actions retenues par le Pays Graylois dans le cadre de l'expérimentation régionale sur le vieillissement menée sur son territoire en 2009-2010, consiste en la mise en place d'un dispositif favorisant la création et la labellisation de logements accessibles et adaptables.

Le dispositif « Logements Pour Tous », animé par SOLiHA Haute-Saône et coordonné par le Pays Graylois, a pour objectif d'apporter une réponse à la problématique du vieillissement et de la perte d'autonomie par une intervention préventive lors de la construction ou de la réhabilitation de logements.

Une convention de suivi-animation pour la mise en œuvre du dispositif a été signée entre SOLiHA, le Pays Graylois et les communautés de communes membres, pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2021 (avec possibilité d'être prolongée d'un an).

Pour le bon déroulement du dispositif, une commission de suivi et d'attribution des dossiers a été mise en place. Constituée de deux représentants de chaque EPCI (un titulaire et un suppléant) et présidée par le Président du Pays Graylois, cet organe décisionnel du dispositif se réunit 1 à 3 fois par an et a principalement pour objectifs de :

- valider les projets de labellisation de logements,
- valider les bilans annuels et le bilan global de l'animation du dispositif à 3 ans,
- valider les états d'avancement intermédiaires qui pourront être également réalisés afin de vérifier la pertinence des actions d'animations et le cas échéant les adapter.

Il convient donc de désigner de nouveaux représentants de la Communauté de Communes des Monts de Gy pour siéger à la commission de suivi et d'attribution des dossiers (un titulaire et un suppléant).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de nommer M.BAUDIER Emmanuel en tant que délégué(e) titulaire et Mme MIESI Nicole en tant que délégué(e) suppléant(e) pour siéger à la commission de suivi et d'attribution des dossiers.

Délibération votée à l'unanimité

6. Désignation des délégués du SICTOM du Val de Saône

Madame la Présidente informe que la CCMGy fait partie du syndicat mixte du SICTOM du Val de Saône pour lequel il convient de désigner des représentants :

- 18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants pour siéger au conseil consultatif
- 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants pour siéger au comité syndical

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Conformément à la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- désigne les 18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants pour siéger au conseil consultatif :

Communes	Titulaires	Suppléants
Angirey	BOLLET Mickael	TOURNERET Cyril
Autoreille	LIND Catherine	VUILLEMIN Daniel
Les Bâties	LUCOT Thierry	DUFLOT Fabrice
Bourguignon-Les-Charité	GELINOTTE Marc	LEUVRET Philippe
Bucey-Les-Gy	KOPEC Freddy	KOPEC Fanny
La Chapelle-Saint-Quillain	NOLY Gaéтан	THIEBAUD Yannick
Charcenne	GEORGLER Géraldine	MILLERET Mathieu
Citey	MAIRET Jean-Luc	PLOY François
Etreilles-et-La-Montbleuse	GRANDPERRIN Gilbert	ORSAT Robert
Frasne-le-Château	TOUSSAINT Cyril	OLIVEIRA Fernando
Gy	BARRAND Evelyne	BALMEUR Catherine
Lieffrans	KOUCH Eric	LOIGEROT Jean-Marie
Vantoux-et-Longevelle	GRISOT Pascal	RIVET Laurent
Vellefrey-et-Vellefrange	BOUVERET Mireille	JEUNOT Denis
Vellemoz	CASELLA Pierre	DE SY Jacques
Velloreille-Les-Choye	BILLOTTET Daniel	GRIVAULT Cyril
La Vernotte	HUOT Annie	GRILLOT Ludovic
Villers-Chemin	BARRET Noël	BILLOTTE Francis

- désigne les 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants pour siéger au Comité syndical :

Communes	Titulaires	Suppléants
Choye	GAUTIER Claire	MAILLARD Gilles
Frenes- Saint-Mamès	CHAUSSE Jean-Pierre	GIRARDOT Claude
Fretigney-et-Velloreille	NOLY Christian	MILESI Nicole
Saint-Gand	SALOMON Marie-Claire	PICARD Nicole
Vaux-le-Moncelot	BAULEY Roland	OUDIN Nicole
Velleclair	BAUDIER Adrien	LEONARD Vincent
Villefrancon	BAILLY Séverine	GARNIER Marc

Délibération votée à l'unanimité

7. Désignation d'un délégué élu au CNAS

Madame la Présidente informe qu'il y a lieu de désigner un délégué au collège des élus pour le Comité national d'action sociale (CNAS).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Désigne M. MARTIN Philippe, délégué au collège des élus pour le CNAS pour la durée du mandat.

Délibération votée à l'unanimité

8. Désignation de délégués au Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique :

Madame la Présidente rappelle que la communauté de communes des Monts de Gy a adhéré au syndicat mixte « Haute-Saône numérique » lors de la séance du conseil communautaire du 30 septembre 2013, et indique que, suite au renouvellement des exécutifs, il convient de désigner de nouveaux délégués de la Communauté de communes à ce syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Désigne M. KOPEC Freddy, délégué titulaire et M. Michel RENEVIER délégué suppléant pour siéger au sein du Comité syndical du syndicat mixte « Haute-Saône numérique ».

Délibération votée à l'unanimité

9. Désignation d'un délégué à Action 70

Madame la Présidente informe que la Communauté de Communes des Monts de Gy, en tant qu'actionnaire à la société Action 70, doit être représentée au conseil d'administration.

Le nombre de places étant limité, les statuts de la société ont prévu un poste d'administrateur réservé aux collectivités locales ne bénéficiant pas d'un nombre d'actions suffisant pour obtenir un siège au conseil d'administration directement. Ces collectivités se réunissent en assemblée spéciale afin d'élire leur représentant au conseil d'administration et d'étudier l'ensemble des documents qui seront présentés aux différentes instances de la société.

Il convient de désigner un représentant de la communauté de communes pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- désigne Madame MILESI Nicole, pour siéger au sein de la société Action 70

Délibération votée à l'unanimité

10. Désignation de délégués au Syndicat Intercommunal des eaux de l'Ermitage

Madame la Présidente informe que la CCMGy fait partie du syndicat de l'Ermitage pour lequel il convient de désigner des représentants.

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, la CCMGy exerce la compétence « eau potable » depuis le 1^{er} janvier 2019.

Elle se substitue donc par le mécanisme de la représentation-substitution, à la commune de Fresne-Saint-Mamès antérieurement représentée dans le syndicat.

Conformément aux statuts du syndicat, mis à jour le 3 février 2020, il convient de désigner 4 délégués.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- désigne les 4 délégués suivants : Messieurs CHAUSSE Jean-Pierre, GIRARDOT Claude, MAZARD Christian, BAUDIER Emanuel

Délibération votée à l'unanimité

11. Désignation d'un interlocuteur à la Chambre d'Agriculture

Madame la Présidente informe du souhait de la Chambre d'Agriculture de renforcer son rôle d'accompagnement en vue de pérenniser l'activité agricole et de relever les défis de l'agriculture durable, d'entretenir une proximité avec les élus territoriaux, et de promouvoir la construction de projets communs « Agriculture-Collectivité ».

Dans ce cadre, la Chambre d'Agriculture met en place une organisation territoriale renouvelée autour d'un collaborateur et d'un élu agricole référent qui seront les ambassadeurs agricoles du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Désigne M. RENEVIER Michel, interlocuteur privilégié de la Chambre d'Agriculture.

Délibération votée à l'unanimité

12. Délégations du conseil communautaire au bureau et au Président

Madame la Présidente informe que l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions d'une part au Président, et d'autre part au bureau communautaire.

Sept domaines sont exclus expressément de la délégation :

- Vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- Approbation du compte administratif ;
- Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement, et de la durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- L'adhésion de l'établissement à un autre établissement public,
- La délégation de gestion d'un service public,
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et politique de la ville.

Dans un souci d'efficacité de l'action communautaire et de bonne administration quotidienne des affaires de la communauté de communes des Monts de Gy, il apparaît souhaitable que le conseil communautaire délègue une partie de ses attributions au bureau communautaire et au Président.

Il est donc proposé de déléguer d'une part au bureau, et d'autre part au Président les actes de gestion suivants :

- Délégations du conseil communautaire au bureau communautaire
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la CCMGy sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
 - Approuver et conclure tout avenant et décisions de poursuivre à tout marché, quelle que soit sa forme de passation, dans la mesure où celui-ci conduit à une évolution du marché initial inférieure à 5% ;
 - Procéder à la réalisation de lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers dans la limite d'un montant maximum de 150 000 €
 - Procéder, dans la limite de capital fixé à 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;
 - Décider de l'admission en non-valeur
- Délégations du conseil communautaire au Président
 - Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice, défendre la communauté de communes dans les actions en justice engagées contre elle, et autoriser à représenter la CCMGY chaque fois que les intérêts de celle-ci le justifieront ;
 - Passer les contrats d'assurance, et leurs avenants, accepter les indemnités de sinistre y afférant et régler les conséquences dommageables des sinistres engageant la responsabilité de la CCMGy
 - Accepter les remboursements destinés à la CCMGy
 - Allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes
 - Prendre toute décision concernant le remboursement sur justificatifs des frais réels des agents occasionnés par les missions qui leur sont confiées ;
 - Accepter au nom de la communauté de communes les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge ;
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocat, notaires avoués, huissiers de justice et experts ;
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la communauté de communes dans la limite de 5 000 € HT
 - Exercer au nom de la communauté de communes le droit de préemption urbain au titre de l'article L 221-2 du code de l'urbanisme
 - Reverser toute subvention reçue par la Communauté de communes de la part d'un organisme extérieur pour le compte de tiers
 - Accorder les subventions aux particuliers dans le cadre des aides aux logements et à l'habitat dans la limite des crédits inscrits au budget

- Fixer les tarifs de vente de l'Office de tourisme intercommunal
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes

Délibération votée à l'unanimité

13. Technicien Eau et Assainissement : création d'un poste permanent

– Emploi permanent quel que soit le temps de travail –

*Communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes
de moins de 15 000 habitants*

(Loi n°84-53 modifiée – art. 3-3 3°)

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes des Monts de Gy est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi de Technicien territorial aux grades de Technicien et Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions suivantes : coordonnateur Eau-Assainissement suite au transfert de compétences

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide, à compter du 1^{er} Novembre 2020, de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi de Technicien territorial aux grades de Technicien et Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet afin d'assurer les fonctions suivantes : coordonnateur Eau-Assainissement suite au transfert de compétences relevant de la catégorie hiérarchique

C et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 3° de la loi n°84-53 susvisée,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que l'établissement public est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants,
 - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :
 - Formation correspondante dans le domaine d'activité : bac +2 (type BTS/DUT) à Bac +3
 - solides connaissances réglementaires et techniques de la gestion publique de l'eau et de l'assainissement
 - connaissances des marchés publics et du fonctionnement des collectivités locales
 - Expérience souhaitée
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au cadre d'emploi de Technicien, et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience :
 - ➔ au grade de Technicien : entre l'indice brut minimum 372 / indice majoré minimum 343 et l'indice brut maximum 415 / indice majoré 369
 - ➔ au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe : entre l'indice brut minimum 389 / indice majoré minimum 366 et l'indice brut maximum 444 / indice majoré maximum 390
 - ✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Eau et Assainissement, la rémunération sera partagée par moitié sur les deux budgets.

Délibération votée à l'unanimité

14. Recrutement sur emploi permanent : remplacement d'un agent indisponible affecté sur un emploi permanent (Loi n°84-53 modifiée – art. 3-1)

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1 ;

- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Décide d'autoriser Madame la Présidente pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,
- Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle,
- Précise que les agents de remplacement seront recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé,
- Dit que Madame la Présidente sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,
- Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

Délibération votée à l'unanimité

15. Dégrèvement exceptionnel de CFE au titre de 2020

Madame la Présidente informe que le PLFR3 (projet de loi de finances rectificative), dans son article 3, prévoit un dégrèvement exceptionnel de CFE égal à 2/3 de la cotisation émise au profit de l'EPCI au titre de 2020 au profit des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel, particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Les EPCI Peuvent délibérer jusqu'au 31 juillet 2020 pour instituer ce dégrèvement au profit des entreprises remplissant les conditions, sachant que l'Etat prendra en charge la moitié du dégrèvement par un remboursement aux collectivités concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, accepte le dégrèvement exceptionnel de CFE dans les conditions sus-énoncées.

Délibération votée à l'unanimité

16. Projet de centrale solaire photovoltaïque au sol à Soing-Cubry-Charentenay

Madame la Présidente informe que la société URBA 145 a déposé une demande de permis de construire concernant la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Soing-Cubry-Charentenay.

Le dossier est consultable au siège de la CCMGY.

Cette demande de construire en vue de la réalisation du parc solaire photovoltaïque est soumise à enquête publique du 6 juillet au 14 août 2020.

Par ailleurs, ce dossier doit être soumis à l'avis du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire émet un avis favorable sur la réalisation de ce projet.

36 voix pour - 4 Abstentions (CHANET Christophe, KOPEC Freddy, BALLIVET Jacques, SANDRETTI Baptiste)

17. Pôle périscolaire : remboursement du coût de l'éclairage public à la Commune de Gy

Madame la Présidente informe que suite aux travaux de construction du pôle scolaire et périscolaire, des travaux de renforcement de l'installation d'éclairage public ont dû être effectués par la commune de Gy.

La part de financement assurée par la commune hors subvention s'élève à 17 035.90 €. Madame la Présidente propose de rembourser 25.75% de ce montant, soit la somme de 4 386.74 € HT. (Ce pourcentage correspond à la clé de répartition appliquée dans les marchés de travaux de construction).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Accepte le remboursement aux conditions sus-énoncées,
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document utile à cet effet

Délibération votée à l'unanimité

Compétence Eau-Assainissement

18. Micro-station de l'aire d'accueil des gens du voyage : contrat de prestation de suivi

Madame la Présidente informe que suite à l'installation d'une micro-station à l'aire d'accueil des gens du voyage, il convient d'assurer un suivi tous les 15 jours, ainsi qu'un contrôle réglementaire annuel électrique.

Elle propose de confier cette prestation à la Société Gaz et Eaux pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois, au tarif de 1 125 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Accepte la passation du contrat de suivi selon les conditions sus-énoncées,
- Autorise Madame la Présidente à le signer, ainsi que tout document utile à cet effet

Délibération votée à l'unanimité

19. Proposition de la mise en place du dispositif « Paiements pour Services Environnementaux » sur les périmètres SDAGE de la Communauté de Communes des Monts de Gy

Madame la Présidente présente aux membres de l'assemblée délibérante l'appel à initiatives « Paiements pour Services Environnements » (PSE) proposé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse (AERMC), auquel le PETR du Pays Graylois a répondu fin 2019 et a été retenu.

Ce dispositif vise à « participer à la reconquête de la qualité de l'eau et de la biodiversité en mettant en place, sur des territoires volontaires, des paiements pour services environnementaux (PSE) à destination des agriculteurs. ».

Pour cela, ce dernier vise à rémunérer les services environnementaux rendus par les agriculteurs, grâce à deux types d'activités :

- la gestion des structures paysagères ou « infrastructures agroécologiques (IAE) » : il s'agit d'éléments du paysage entretenus par l'activité agricole, qui présentent un intérêt environnemental objectivable et significatif. Ces IAE comprennent les haies, bosquets, arbres isolés, ripisylves, jachères, murets, bandes enherbées, bandes fleuries, mares, zones humides présentes dans la Surface Agricole Utile (SAU). Cette liste doit être précisée et définie par la collectivité, en fonction des enjeux environnementaux du territoire,
- la gestion des systèmes de production agricole : de manière générale, il s'agit d'une part de minimiser le recours aux engrais minéraux, aux produits phytopharmaceutiques (herbicides, fongicides, insecticides), aux énergies fossiles,

etc., et de l'autre de maximiser le recours aux ressources propres des agro-écosystèmes, dont ils dépendent (potentiel nutritif des sols, équilibres écologique,...).

Si l'Agence de l'Eau a déjà présenté les grands principes de mise en œuvre des PSE, le territoire dispose d'une marge de manœuvre pour adapter le dispositif à ses propres enjeux. Certaines modalités sont donc encore en cours de construction.

Toutefois, grâce aux PSE, le territoire du Pays Graylois pourrait bénéficier d'une enveloppe globale de plus de 3 millions d'euros pour la valorisation de pratiques agricoles existantes et pour la mise en œuvre d'actions en faveur de l'environnement.

Les élus du Pays Graylois ont souhaité candidater afin que l'ensemble du territoire puisse bénéficier de cette opportunité, dans la mesure où ce dernier compte 23 captages prioritaires sur les 30 recensés en Haute-Saône.

Les PSE seront entièrement financés par l'Agence de l'Eau. Elle subventionnera également l'animation du dispositif, à hauteur de 70% maximum.

Le PETR du Pays Graylois se chargera, quant à lui, du suivi des dossiers et des demandes de subventions.

Le reste à charge de l'animation sera réparti entre les collectivités (CCVG, CCMGY,)/syndicats (pour la CC4R), en fonction du nombre d'hectares concernés par le dispositif.

Cet exposé entendu et après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- décide de s'engager dans le dispositif PSE, porté par le Pays Graylois,
- autorise la présidente de la Communauté de Communes des Monts de Gy à signer une convention de partenariat avec le Pays Graylois et avec chaque agriculteur concerné par le PSE,
- accepte de financer le reste à charge de l'opération, une fois les aides financières déduites,
- décide de nommer le technicien du service Eau-Assainissement en tant que référent sur ce dispositif, pour être l'interlocuteur du Pays Graylois,
- charge la présidente de la Communauté de Communes des Monts de Gy de transmettre la présente délibération d'engagement au Pays Graylois.

Délibération votée à l'unanimité

20. Transfert de la compétence Assainissement : reversement de FCTVA par la commune de Gy

Madame La Présidente rappelle le transfert de la compétence eau-assainissement à la Communauté de Communes des Monts de Gy depuis le 1^{er} janvier 2019.

Elle informe, que dans le cadre de la reprise des résultats, il est convenu que la commune de Gy, reverse à la Communauté de Communes, le montant du FCTVA perçu après le transfert pour des travaux réalisés sur le budget assainissement.

A cet effet, des délibérations concordantes doivent être prises par les collectivités concernées.

Le montant du FCTVA perçu par la Commune de Gy pour les dépenses d'investissement réalisées en 2018 s'élèvent à 407 797 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le reversement du montant de FCTVA exposé ci-dessus ;
- Autorise la Présidente à effectuer les démarches correspondantes et à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération votée à l'unanimité**21. Suivi agronomique du recyclage agricole des boues d'épuration de la commune de Fretigney-et-Velloreille : convention avec la Chambre d'Agriculture**

Madame la Présidente informe de la nécessité d'assurer un suivi agronomique du recyclage agricole des boues de la commune de Fretigney-Et-Velloreille.

Elle fait part de la proposition de prestation de la Chambre d'agriculture d'un montant de 1 468 € HT pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Accepte la passation du contrat de suivi selon les conditions sus-énoncées,
- Autorise Madame la Présidente à le signer, ainsi que tout document utile à cet effet

Délibération votée à l'unanimité**22. Budget Eau - DSP : décision modificative**

Madame la Présidente informe qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget « Eau DSP », afin d'ajuster les crédits, comme suit :

Chapitres	Article	Montants
D 011 Charges à caractère générale	605	20 000 €
	622	30 000 €
	61523	15 000 €
R 70 Prestations de service	7011	65 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la présente décision modificative.

Délibération votée à l'unanimité**23. Budget Assainissement - DSP : décision modificative**

Madame la Présidente informe qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget « Assainissement DSP », afin d'ajuster les crédits, comme suit :

Chapitres	Article	Montants
D 011 Charges à caractère générale	6226	26 000 €
R 70 Prestations de service	70611	26 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la présente décision modificative.

Délibération votée à l'unanimité**Fin à 22h30**